

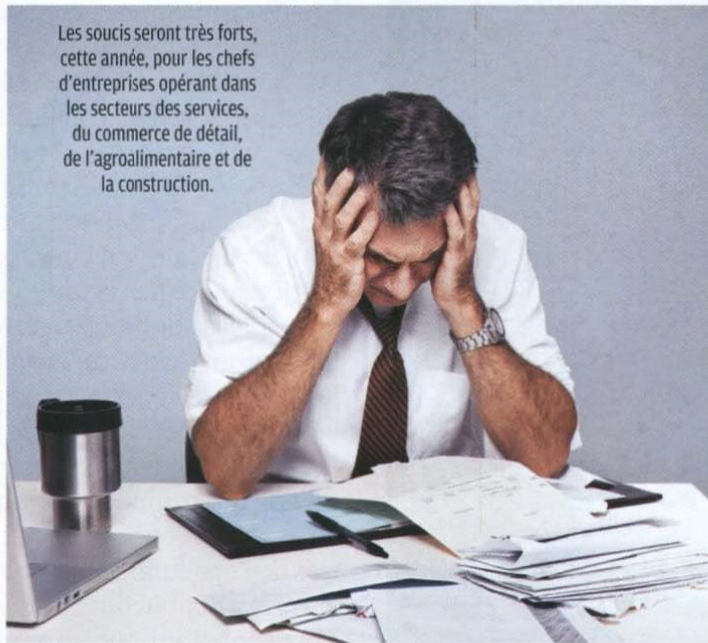
BENCHMARK

LE MAROC, 2^{ÈME} AU MONDE POUR LES FAILLITES D'ENTREPRISES !

Le Maroc est dans la zone rouge des pays touchés par les faillites d'entreprises. Le cabinet international Euler Hermes prédit que le pays, qui a à son passif quelque 7.500 entreprises en faillite chaque année, enregistrera en 2018 la plus forte hausse de défaillances d'entreprises (+8%), aux côtés de la Chine (+10%), du Royaume-Uni (+8%), de la Roumanie (+7%) et de la Pologne (+5%). PAR MEYSSOUNE BELMAZA

Sale temps pour les entreprises marocaines, cette année? Le cabinet international Euler Hermes prédit, en effet, qu'avec la Chine (+10%), le Royaume-Uni (+8%), la Roumanie (+7%) et la Pologne (+5%), le Maroc comptera quelque 8.500 entreprises défaillantes environ cette année (+8%). Le pays figure ainsi sur la liste rouge des pays qui enregistreront les plus fortes hausses de défaillances en 2018, selon le leader mondial de l'assurance-crédit qui vient de prédire l'évolution des défaillances d'entreprises dans 43 pays. En effet, à travers son récent «Indice Global des Défaillances», Euler Hermes explique que la tendance des défaillances dans le monde a connu un petit frémissement en 2017 (+1%), dû à un rebond des faillites en Asie et dans les marchés émergents (Russie et Brésil notamment), tout en précisant, que les défaillances de grandes entreprises ont crû de +21% en 2017 à l'échelle mondiale et affectent particulièrement les secteurs des services, du commerce de détail, de l'agroalimentaire et de la construction. Toutefois, le leader mondial des solutions d'assurance-crédit indique, sur cette base, que le repli des défaillances devrait reprendre dès cette année (-1%) grâce à

Les soucis seront très forts, cette année, pour les chefs d'entreprises opérant dans les secteurs des services, du commerce de détail, de l'agroalimentaire et de la construction.



l'amélioration de la conjoncture économique mondiale, avant de confier que dans un pays sur deux, le nombre de défaillances reste supérieur aux niveaux de 2007 et d'importantes disparités régionales subsistent.

Un «effet domino» en 2018

«Ce qu'il faut retenir, c'est que le nombre de défaillances d'entreprises à l'échelle mondiale se stabilise après 7 années de baisse prononcée. Le risque de crédit fait son grand retour en parallèle avec la reprise économique internationale», commente le Chef économiste d'Euler Hermes, Ludovic Subran, qui préconise un «effet domino» en 2018 et que

les entreprises d'Asie, d'Amérique Latine, d'Europe de l'Est et du Royaume-Uni devront être particulièrement surveillées. Par ailleurs, l'assureur-crédit mondial met en exergue le fait que la Chine est le pays qui enregistre le plus grand nombre de défaillances d'entreprises dans le monde, et ce, pour la cinquième année consécutive en termes de hausse, indiquant qu'en 2018, le nombre de défaillances continuera d'augmenter dans ce pays (+10%), après une hausse significative (+35%) en 2017. Et de souligner, à cet effet, que la tendance est également à la hausse en Asie-Pacifique (+6%) car la région continue de pâtir de la transition économique chinoise.

La même source ne manque pas de faire état des premiers effets du Brexit qui se font ressentir au Royaume-Uni, signalant que les importateurs et les consommateurs ont été affectés par la résurgence des tensions inflationnistes relatives à la dépréciation de la Livre britannique. Dans ce cadre, Euler Hermes prévoit une hausse des défaillances de l'ordre de +8% en 2018 au Royaume-Uni, faisant observer que le pays fait figure d'exception en Europe de l'Ouest, où le nombre de faillites devrait reculer de -3% cette année grâce à la reprise économique et à des conditions monétaires favorables. ■

QUELS SONT LES TROIS SECTEURS LES PLUS SINISTRÉS AU MAROC ?

Si au Maroc, les entreprises les plus affectées par les faillites sont, sans conteste, celles qui opèrent dans le commerce, l'immobilier et le BTP, la donne ne change presque pas à l'échelle mondiale. Localement, le tiers des faillites est concentré dans l'axe Casablanca-Rabat. PAR MEYSSOUNE BELMAZA

A lors que le cabinet Euler Hermes a mis en avant récemment un chiffre de 7.500 entreprises défaillantes enregistrées en 2017 au Maroc, la société de renseignement commercial Inforisk a estimé à plus de 8.000 entreprises qui ont dû mettre la clé sous la porte au cours de l'année dernière! Mais ces chiffres semblent être loin du compte, d'après une source à la CGEM (Confédération Générale des Entreprises du Maroc) qui fait état d'un total de dépôts de bilan, à la même période, de plus de 10.000 cas.

Quoi qu'il en soit, bien qu'il soit difficile d'établir le nombre précis des entreprises défaillantes, il n'en demeure pas moins que la fatalité est patente, sachant que le Maroc en est à sa huitième année consécutive dans la tendance haussière des défaillances d'entreprises. En effet, selon de récentes données d'Inforisk, au cours de la dernière décennie, le nombre de défaillances a plus que triplé, notant que depuis 2009, ces faillites ont progressé de 16% en moyenne chaque année.

«En 2017, quelque 8.020 sociétés défaillantes ont été enregistrées, soit plus de 12% en un an. Environ 90% de ces cas sont des mises en liquidation, et 10% des redressements judiciaires», précise-t-on auprès d'Inforisk.

S'il est vrai que les spécialistes ne sont pas d'accord sur le chiffre exact des entreprises défaillantes, ils sont toutefois sur la même longueur d'onde concernant les secteurs les plus touchés par les faillites

ainsi que sur les régions où elle frappe le plus au Maroc. Ainsi, les experts s'accordent à dire que la mortalité des entreprises touche en premier les structures opérant dans le commerce, l'immobilier et le BTP, notant qu'avec ces trois secteurs qui alimentent 72% des défaillances en 2017 et 73% de la "casse" en 2016, ce classement n'a pas changé depuis plusieurs années. Et de préciser que le commerce est le plus sinistré avec plus du tiers des faillites en 2017, notant que ce secteur est l'un des plus intégrés dans l'économie nationale, surtout le commerce de gros qui dépend à la fois des délais de règlement du commerce de détail et de la conjoncture économique.

Les TPE toujours les plus vulnérables

S'agissant des régions les plus impactées par les banqueroutes d'entreprises, les conclusions d'une récente étude d'Inforisk sont révélatrices, mettant en exergue, et sans surprise, le Grand Casablanca, ajoutant que la mégapole caracole en raison de son poids dans l'économie marocaine dans sa globalité, avec plus du quart des défaillances d'entreprises.

Ce n'est pas tout. La même source soutient que le tiers des faillites au Maroc est concentré dans l'axe Casablanca-Rabat, relevant que le plus gros des défaillances est dans les villes de Casablanca (27%), Rabat (10%), Tanger (9%) et Marrakech (7%). Et d'expliquer que les principales victimes les plus affectées par ces faillites sont les petites structures, puisqu'à elles

seules, les TPE (très petites entreprises) concentrent plus de 96% des défaillances d'entreprises, contre 3,2% pour les PME (petites et moyennes entreprises), faisant observer que les grands groupes, de leur côté, ne représentent que 0,2% des faillites. Les spécialistes d'Inforisk ne manquent pas, dans la foulée, de signaler que parmi les 8.020 entreprises en faillite en 2017, la moitié a moins de 5 ans d'existence et le tiers entre 5 et 10 ans, poursuivant que 14% de celles ayant entre 10 et 20 ans ont mis la clé sous le paillason et que les sociétés avec plus de 20 ans sur le marché restent les plus solides avec seulement 4% d'entre-elles en redressement ou liquidation.

Par ailleurs, les auteurs de l'indice global des défaillances d'Euler Hermes soulignent qu'à l'échelle mondiale, les secteurs les plus affectés sont les services, le commerce de détail, l'agroalimentaire et la construction, qui ont tous subi plus de 20 grandes défaillances l'an passé, faisant remarquer que malgré le rebond de la croissance mondiale (+3,2% en 2017) et des échanges internationaux en volume (+4,3% en 2017), de plus en plus de secteurs sont exposés aux défaillances de grandes entreprises, qui se sont accrues de +21% en 2017. Et d'attirer l'attention sur l'intensification de la concurrence et de la disruption digitale qui expliquent notamment cette tendance, avant de préciser que l'Europe de l'Ouest a été particulièrement affectée (138 cas, +42 par rapport à 2016), de même que l'Asie (63 cas, +17) au niveau mondial. ■

FACTEURS DE DÉFAILLANCES

L'ETAT ET LES BANQUES, PRINCIPAUX

Allongement des délais de paiement, intensité concurrentielle, gestion défailante, mauvaise diversification du portefeuille de clients, capital de départ insuffisant... Autant de facteurs qui précipitent de nombreuses entreprises vers la faillite. Plus vulnérables que les grandes structures, les PME et TPE sont les premières à mettre la clé sous la porte ! **PAR MEYSSOUNE BELMAZA**



Selon les données du cabinet Inforisk, les faillites se poursuivent au Maroc avec plus de 8.000 entreprises en dépôt de bilan en 2017.

La mortalité des entreprises va crescendo au Maroc. En presque 10 ans, le nombre de défaillances a plus que triplé avec une nette progression en moyenne, chaque année. Selon les données du cabinet Inforisk, ces faillites se poursuivent en effet et plus que 8.000 sociétés défailtantes ont été enregistrées en 2017, avec 90% de cas qui sont des mises en liquidation et 10% des redressements judiciaires. «*La PME et la TPE sont bien évidemment la catégorie d'entreprises qui pâtit le plus de cette déconfiture à cause des délais de paiement qui dépassent*

9 mois, voire 12 mois pour les marchés publics, des difficultés de trésorerie, de la baisse du chiffre d'affaires, de la dégradation nette de leurs marges et de l'intensité concurrentielle... Et la liste n'est pas exhaustive des facteurs qui fragilisent ce type de structures, qui représentent pas moins de 90% des entreprises défailtantes et qui les acculent à mettre la clé sous le paillason», nous explique Samira Abdeddine, expert-comptable dans une fiduciaire à Casablanca, qui précise que les délais les plus longs sont enregistrés auprès des entreprises opérant dans le BTP (bâtiment et travaux publics),

qui accusent près de 330 jours de retard, presque autant pour le commerce (315 jours) et quelque 294 jours pour l'immobilier.

Et la responsabilité des banquiers ?

La spécialiste poursuit en soulignant que la défaillance d'une entreprise peut s'expliquer également par la mauvaise gestion ou encore par le manque d'opportunités dans un contexte de croissance économique nationale qui connaît une évolution en dents de scie depuis quelques années. A ce titre, précise un professionnel, l'allongement des délais de paiement est un puissant accélérateur de cette poussée de la mortalité des entreprises, notant que si les petites structures sont les plus affectées par le phénomène de faillites, c'est qu'elles portent leurs clients bien au-delà du raisonnable.

Tandis que certaines passent ce cap difficile, d'autres se voient contraintes au dépôt de bilan, fait-il observer, rappelant que le processus classique de dégradation de la situation financière des entreprises englobe plusieurs difficultés, dont certains indicateurs qui passent au rouge avec des pertes de parts de marché, une baisse de la marge brute, des pertes récurrentes, une baisse de la rentabilité des capitaux investis et une augmentation de l'endettement. Et de signaler que, confrontée à la persistance de ces problèmes, l'entreprise se voit entraîner dans un cercle vicieux : dégradation des rela-

RESPONSABLES DE LA DÉCONFITURE !

tions avec ses partenaires financiers - fournisseurs et banques notamment - ce qui pousse ces derniers à des réactions proactives, dont une réduction des lignes d'encours fournisseurs ou carrément un relèvement du coût de financement. L'opérateur assure qu'il est primordial d'anticiper suffisamment tôt les difficultés des entreprises par leur prévention, afin d'éviter qu'elles ne s'aggravent.

Avis partagé par Anas Chérif, directeur de département PME dans une banque à Rabat, qui revient sur ces difficultés en mettant l'accent sur la première raison de la mortalité des entreprises marocaines, en l'occurrence le retard de paiement. A ce propos, le banquier rappelle que, d'après les données d'Inforisk en 2017, environ 40% des défaillances ont été engendrées par les défauts de paiement, a déploré que le Maroc soit un cas particulier, en raison des délais de paiement contractuels qui sont déjà très longs. En parallèle, tout en mettant en relief le fait que les retards de paiement se répercutent par effet domino d'un secteur à un autre, Anas Chérif met aussi en avant les déficiences dans la gestion et la trésorerie, la sous-capitalisation qui caractérise une bonne partie des petites et moyennes entreprises marocaines et surtout le comportement de l'Etat qui est notoirement un mauvais payeur. Autant de facteurs contributifs à la mortalité des entreprises. *«Sur la base de nos observations sur le terrain, en tant que banquier, il est aujourd'hui incontestable que l'allongement des délais de paiements, à 1 an ou presque pour les petites structures et tout de même à 6 mois en moyenne pour les PME, conduit inexorablement à leur fermeture»*, souligne le banquier qui regrette que la proposition de la CGEM (Confédération Générale des Entreprises du Maroc) tendant à remédier au problème des défauts de paiement, qui à l'origine

de 40% des banqueroutes, n'ait pas été retenue dans le projet de Loi de Finances 2018. Pour cet expert, si les suggestions du patronat avaient été adoptées, elles auraient eu le mérite de renverser la vapeur en obtenant pour les PME et TPE des exonérations temporaires auprès de la DGI (Direction Générale des Impôts) et de la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale) ainsi que le relèvement des plafonds de microcrédit de 50.000 DH à 100.000 DH, voire 150.000 DH, en plus de la création d'une banque publique pour

**UN CERCLE VICIEUX :
LA DÉGRADATION DES
RELATIONS AVEC LES
PARTENAIRES FINANCIERS,
FOURNISSEURS ET BANQUES
NOTAMMENT, Pousse CES
DERNIERS À RÉDUIRE
LES LIGNES D'ENCOURS OU
CARRÉMENT À RELEVER
LE COÛT DE FINANCEMENT.**

faciliter le financement de ces petites structures qui sont, disons-le sans ambages, créatrices de richesses et d'emplois pour une large frange défavorisée de la population.

Quad l'Etat toujours mauvais payeur !

Sur la même lancée, Anas Chérif pointe également du doigt le manque d'accompagnement qui contribue, d'une manière ou d'une autre, à ce que de nombreuses entreprises déposent le bilan au cours de leurs premières années d'activité, avant de clouer au pilori les CRI (Centres Régionaux d'Investissement) qui ont, selon lui, l'obligation d'offrir des conseils aux petits

investisseurs qui se lancent dans l'aventure ainsi que de procéder à leur suivi de façon continue tout en leur prêtant davantage l'oreille. *«La plupart des nouvelles petites entreprises démarrent avec un capital très faible, ce qui les rend d'emblée vulnérables ! En fait, pour certaines sociétés, la faible diversification du portefeuille de clients, doublée de la détérioration des conditions de paiement, les expose à la faillite très rapidement. D'où les conseils judicieux qui s'imposent de la part du CRI»*, fait-il remarquer, soulignant que l'Etat apporte de l'eau au moulin des entreprises en difficultés dans la mesure où il les paie très en retard.

Dans la même ligne, notre banquier cite l'exemple de nombreuses entreprises qui ne vivent que de la commande publique, ajoutant qu'il est extrêmement difficile, voire impossible, aux PME d'appliquer des pénalités de retard à leurs clients, de peur de les perdre... Et de se demander quel est l'apport de la loi sur les délais de paiement si elle est loin d'être flexible et qu'elle ne va pas à la rescousse des PME et TPE ? Anas Chérif rappelle dans ce cadre que par la faute des délais de paiement, qui se sont allongés pour les PME et TPE, atteignant en moyenne dix mois, de nombreuses entreprises sont en péril et leur disparition est quasi-imminente. De ce fait, pour éviter de se trouver en difficulté, les petites entreprises sont censées faire preuve d'anticipation et de bien considérer l'environnement des affaires pour prévenir des incidents de paiements, et ce, en gardant toujours en tête l'idée que l'allongement des délais est le facteur principal de défaillances car il a tendance à resserrer considérablement la trésorerie jusqu'à l'asphyxie totale. Vivement, selon lui, une loi sur les délais de paiement qui soit économiquement citoyenne et pragmatique pour être applicable sur le marché et apporter plus d'efficacité ! ■

QUAND LES TPME MANGENT LEUR PAIN SEC...

Sans grande surprise, les principales entités entrepreneuriales affectées par le phénomène de défaillance sont les petites structures. A elles seules, en effet, les TPE (très petites entreprises) concentrent plus de 96% des faillites enregistrées, contre 3,2% pour les PME (petites et moyennes entreprises). En dépit de la déconfiture de quelques grands groupes, à l'instar de la Samir, l'écrasante majorité des victimes est composée de très petites (96%) et moyennes (3,2%) entreprises. Un calcul-éclair permet d'estimer le nombre d'emplois détruits à plus de 40.000 dans des secteurs-clés comme le commerce, le BTP et l'immobilier. Témoignages. PAR M. BELMAZA

Il n'est pas étonnant que les TPE et PME se retrouvent, d'une manière ou d'une autre confrontées, soit au manque de souplesse des banques, soit à une administration peu réactive face aux difficultés des jeunes entrepreneurs, voire à l'Etat qui reste un mauvais payeur... Le tout, sans oublier la gangrène de la corruption qui fait toujours rage dans le pays. «*Comment ces structures peuvent-elles survivre face à d'aussi grands obstacles qui leur barrent la route?*», nous confie amèrement Soufiane S., qui a tenu à partager son histoire riche en enseignements. Pour ce quadragénaire, qui avait, à l'époque, de grandes ambitions, le lancement d'une TPME opérant dans l'informatique à Casablanca allait cartonner. Il est tombé des nues avec, dès les premiers mois, des tonnes de factures à payer rubis sur l'ongle contre très peu d'entrées d'argent...

Les soucis écrasants du loyer...

Comme tout le monde dans son entourage n'arrêtait pas de lui répéter que les débuts sont toujours difficiles, le jeune entrepreneur a pris son mal en patience en contractant des crédits ici et là, pour payer d'abord et avant tout les charges fixes telles que loyer, l'eau et l'électricité, les salaires d'une vingtaine d'employés, les frais mensuels de leasing du parc automobile, le service de nettoyage... Résultat des courses : il a pu tenir bon pendant 16 mois en tout,

avant de déposer le bilan. Soufiane a déploré qu'il en soit arrivé là, mais il ne pouvait pas continuer avec une situation aussi catastrophique.

D'autres cas similaires à celui-ci sont légion. De jeunes Marocains qui décident de commencer petit, en créant une TPME pour ensuite grandir au fur et à mesure, mais qui se voient rapidement mettre la clé sous le paillason avant même de comprendre ce qui se passe. C'est le cas pour Hamid A., qui a tout préparé pour être parmi les heureux propriétaires de petits

HAMID, QUI DEVAIT PAYER PLUS DE 45.000 DH PAR MOIS, NE SAVAIT PAS QU'UN AN PLUS TARD, IL ALLAIT ACQUITTER UNE MAJORATION DE 15%, PORTANT SON LOYER À 70.000 DH...

commerces qui se sont installés à Anfa-Place, à Casablanca, dans le dernier étage, réservé aux activités de restauration. En mars 2013, il y a ouvert un snack après signature d'un contrat de bail convenant d'un loyer mensuel en fonction de la superficie du magasin. Hamid, qui devait payer plus de 45.000 DH par mois, ne savait pas qu'un an plus tard, il allait

acquitter une majoration de 15%, portant son loyer à 70.000 DH. Le hic est qu'il croyait naïvement que son commerce, bien situé, allait résister puis prospérer.

... Et ceux des impôts colossaux !

Comme les comportements alimentaires des consommateurs ne sont pas toujours stables, Hamid s'est vite retrouvé dans une situation complexe entre, d'un côté, un loyer excessif, surtout pendant le Ramadan, et d'un autre côté, de timides rentrées d'argent, guère suffisantes pour renflouer les caisses ! Du coup, en il a mis la clé sous la porte en emportant son matériel. Chose permise toutefois uniquement pour ceux qui n'ont pas d'arriérés de loyers. En revanche, pour d'autres enseignes, qui sont parties du jour au lendemain, leurs promoteurs se sont vus réquisitionner tout le matériel restant.

«*J'ai été tout récemment surpris par une facture, portant l'entête d'AnfaPlace, de plus de 50.000 DH, qu'on me somme de payer et m'expliquant qu'il s'agit des impôts*», nous précise A.F., un locataire dans le mall, sous couvert d'anonymat. Il est donc parti demander plus d'informations à son comptable qui lui a bel et bien confirmé qu'en principe, à la signature d'un contrat de bail, c'est le propriétaire qui doit régler les impôts et non le locataire... En définitive, A.F., qui commence à regretter de ne pas avoir suivi Hamid dans sa banqueroute ! ■